

PROCES VERBAL RÉUNION DU 13 septembre 2023

Mairie

12370 Belmont sur Rance

Tel: 05 65 99 91 80

NOMBRE DE MEMBRE

Afférents au conseil Municipal: 15

En exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération: 10

L'an deux mille vingt-trois, et treize du mois de septembre, à 18 heures 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MIIe ALIES Monique.

Présents : CABANES Jean-Louis- BOUSQUET Albert - ICHE Damien - JULIEN Martine - MOLLINÉ Valérie - PUECH Xavier - RAMBIER Vanessa - ROUVE Bernard - TOUREL Jean-Claude.

Absents excusés: ARNOULD Bernard, SERS Claude, COSTES Alexis, CHABBERT Sylvain, ILTIS Régine.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée ;

CABANES Jean-Louis ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 JUIN 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

Madame le maire demande aux élus d'ajouter des points à l'ordre du jour :

- Délibération sur le tarif des repas de la cantine
- Délibération accroissement d'activité pour le secrétariat de mairie
- Convention avec la CCMRR pour le service de secrétariat de mairie itinérant.
- Décisions modificatives
- Subvention au comité des fêtes
- Subvention RAZED
- Subvention au cercle généalogique
- Subvention école privée participation des communes et voyage scolaire
- Délibération mise en place d'un emploi de vacataire
- Tarif du livre BELMONT SUR RANCE ; des femmes, des hommes et leurs racines

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité



♦ <u>Délibération 20230913 DEL054</u>: Révision du tarif du repas à la cantine de l'école publique

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier du Groupement des Terres Rouges stipulant la revalorisation du prix du repas au 1er Septembre 2023, soit 4.05 €/repas/élève.

Le conseil municipal, par 10 voix, fixe le nouveau tarif du repas de la cantine scolaire à 4.05 €, celui-ci sera facturé aux parents à compter du 1^{er} septembre 2023.



Délibération 20230913 DEL055 : Vente Terrain Parcelle T37

Madame le maire explique au conseil municipal que suite à la demande de M. Mangani Guilhem et Mme GUSTIN Dorothée concernant un projet de construction sur la parcelle cadastrée T37 situé à Puech Montet 12370 Belmont Sur Rance d'une superficie de 2590 m², et propose au conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de 23 € TTC le m² soit 58 570 € TTC (parcelle de 2590 M²)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix :

- Détermine le prix de vente de cette parcelle à 23 € TTC le m² soit 58 570 € TTC
- Autorise madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier



Délibération 20230913 DEL056 : Limite de propriété entre parcelle n°55 et la voie communale dite des Fourques - DELIBERATION ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA N° DEL80



Délibération 20230913 DEL057: Déclassement d'une parcelle de domaine public de la commune.

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite à la demande d'un acquéreur, il vous est proposé de déclasser la parcelle d'environ 300 m² (sous réserve du futur bornage et de l'attribution du N°) jouxtant la section S 545 située impasse Les Fourques Basses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix

Autorise Madame le Maire a déclasser cette parcelle de 300 M² (sous réserve du futur bornage) et autorise le bornage de cette parcelle en vue d'une future vente.



Délibération 20230913 DEL058: Création d'un emploi non permanent au service technique pour faire face à un accroissement d'activité

Madame le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique territorial catégorie C au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien et création d'espaces verts,

Madame le Maire propose :

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 6 mois.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent technique territorial 1er échelon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la création d'un emploi non permanent d'agent technique territorial pour faire face à un accroissement d'activité. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents



Délibération 20230913 DEL059 : Création d'un emploi non permanent pour le service administratif pour faire face à un accroissement d'activité

Madame le Maire rappelle que

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'un agent administratif catégorie c au service administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la réorganisation du service.

Madame le Maire propose :

La création d'un emploi temporaire d'agent administratif à temps non complet, 14 heures hebdomadaire à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE: d'adopter la création d'un emploi non permanent d'agent administratif pour faire face à un accroissement d'activité à temps non complet 14h par semaine. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents



<u>Délibération 20230913 DEL060</u>: Création d'un emploi non permanent au service administratif pour faire face à un accroissement d'activité pour le secrétariat de mairie

Madame le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent administratif catégorie C au service administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la réorganisation du service,

Madame le Maire propose :

La création d'un emploi temporaire d'agent administratif à temps complet, à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE: d'adopter la création d'un emploi non permanent d'agent administratif pour faire face à un accroissement d'activité à temps complet pour le secrétariat de mairie. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

<u>Délibération 20230913 DEL061</u>: Création d'un hébergement touristique au centre de vacances « Le Seriguet » pouvant accueillir aussi les élèves de la section sport étude au collège en période scolaire – Demande de subvention Département et Région

Madame le Maire explique au Conseil Municipal le projet de rénovation d'une partie du Sériguet, afin de développer l'hébergement touristique sur la commune de Belmont sur Rance. Ces hébergements pourront aussi accueillir en période scolaire des collégiens en classe de sport étude mécanique.

Madame le Maire a pris contact avec un architecte qui a établi un devis estimatif pour 6 gîtes.

Le montant des travaux s'élève à : 187 992.00€

Le plan de financement est ainsi proposé :

DEPENSES	187 992.00 €
RECETTES	
- Conseil Départemental Aveyron 30%	56 397.60 €
- Conseil Régional Occitanie 30 %	56 397.60 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	75 196.80 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 10 voix

Accepte la réalisation du projet

Accepte le plan de financement proposé

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour transmettre ce dossier auprès des différents partenaires financiers.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet investissement.

Délibération 20230913 DEL062: Création d'un hébergement touristique au centre de vacances « Le Seriguet » pouvant accueillir aussi les élèves de la section sport étude au collège en période scolaire – Rénovation énergétique

Madame le Maire explique au Conseil Municipal le projet de rénovation d'une partie du Sériguet, afin de développer l'hébergement touristique sur la commune de Belmont sur Rance pendant les vacances scolaires.

Une rénovation énergétique va être effectuée par le remplacement des menuiseries et l'isolation des murs.

Madame le Maire a pris contact avec un architecte qui a établi un devis estimatif. Le montant des travaux pour la rénovation énergétique s'élève à : 45 073.43€ H.T

Le plan de financement est ainsi proposé :

DEPENSES	45 073.43 €
RECETTES	
- FOND VERT 20%	9 014.60 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	36 058.83 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 10 voix

Accepte la réalisation du projet

Accepte le plan de financement proposé

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour transmettre ce dossier auprès de l'Etat

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet investissement.

<u>Délibération 20230913 DEL063</u>: Restauration de la collégiale – Approbation de la maîtrise d'œuvre

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'avancée de la démarché engagée pour la restauration de la Collégiale.

Au vu de l'étude de diagnostic réalisée par M. FIORE, architecte du patrimoine, et afin de finaliser la démarche engagée pour pouvoir engager les travaux de restauration de la Collégiale et en vue d'une reprise des restaurations suite aux précédentes campagnes de travaux, Madame le Maire présente l'offre de mission de maîtrise d'œuvre déposée par M. FIORE, architecte du patrimoine.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette mission de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des missions complémentaires présentées par l'architecte.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, délibère comme suit :

- APPROUVE l'offre de mission de maîtrise d'œuvre de M. FIORE, architecte du patrimoine, pour un montant de 56 000 € H.T. correspondant à un taux de 8 % du montant des travaux estimatifs de 700 000 € H.T.,
- **AUTORISE** la réalisation des missions complémentaires présentées par l'architecte,
- APPROUVE le devis de NAOS ETUDES 164 av.St Tronquet 84130 Le Pontet pour la mission d'assistance à Maîtrise d'œuvre pour la rédaction des pièces techniques de la phase APD et PRO d'un montant de 3510 € H.T
- APPROUVE le devis de Laboratoires BPE 5, Rue de Hengwiller 67440 Dimbsthal pour la réalisation d'une caractérisation pétrophysique et minéralogique de la pierre d'un montant de 5 630 € H.T.,
- APPROUVE le devis de la SARL TOITURES DES GRANDS CAUSSES ZA Recoules de l'Hom 48500 Le Massegros – pour les sondages de couverture sur les chapelles basses et les accès pour la pose des fissuromètres d'un montant de 9 100 € H.T.,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*

<u>Délibération 20230913 DEL064</u>: Projet d'extension du parc photovoltaïque au sol sur la parcelle 255

Madame le Maire explique au conseil municipal, qu'une rencontre s'est tenue avec la société « Soleil du midi développement » qui détient actuellement un parc de panneaux photovoltaïque au sol sur des terrains communaux : parcelle n°255.

La société « Soleil du Midi développement » souhaite faire une extension du projet déjà existant sur cette même parcelle. La puissance de cette extension représente 739 kWc. Une nouvelle convention-bail sera rétablie entre la mairie et la société « Soleil du Midi développement ».

Madame le Maire précise qu'une partie du terrain est actuellement soumis à enquête publique en NVP au PLU intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la pertinence de ce projet portant sur l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

 De donner son avis favorable à l'extension du parc solaire photovoltaïque au sol sur les terrains municipaux



Délibération 20230913 DEL065: Restauration du four à pain de Lunardié

Madame le Maire souhaite restaurer le four à pain de Lunardié par la remise en état de la toiture en Lauzes, le nettoyage du mur de façade et réalisation de joints de pierre à la chaux avec nettoyage et purge de l'intérieur du four.

Suite au devis proposé par l'entreprise BONNET Raphaël d'un montant de 5 020 € HT, Madame le Maire propose un plan de financement comme suit :

- Département 30% : 1 506 €
- Part à la charge de la commune : 3 514 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition de financement et autorise madame le maire à faire la demande de subvention auprès du département



<u>Délibération 20230913 DEL066</u>: Demande de subvention : Restauration des murs du cimetière de Buffières et de Belmont sur Rance

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux doivent être effectués sur les murs du cimetière de Buffières et du cimetière de Belmont sur Rance.

En effet les murs des deux cimetières se sont écroules par endroit. Les murs doivent être reconstruits en pierre de pays.

Mr Pasturel, entreprise de maçonnerie a établi deux devis pour un montant global de 13205.10€ H.T soit 15846.12€ TTC

Suite au devis proposé par l'entreprise PASTUREL Maçonnerie d'un montant de 13205.10 € HT, Madame le Maire propose un plan de financement comme suit :

- Département 30% : 3961.53 €
- Part à la charge de la commune : 9243.57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition de financement et autorise Madame le Maire à faire la demande de subvention auprès du département.

*

Délibération 20230913 DEL067: Décision modificative n°3

FONCTIONNEMENT:

Dépenses :

Compte 6068: + 3 404.00€ Compte 615221: + 5 000.00€ + 2 000.00€ Compte 61551: + 2 000.00€ Compte 622: Compte 625: + 1 000.00€ + 1 000.00€ Compte 626: Compte 231: +20 000.00€ **TOTAL** 34 404.00€

Recettes:

Compte 021 : + 14 404.00€

Compte 023 : + 14 404.00€

Compte 2804132 : + 508.00€

Compte 28041412 : + 392.00€

Compte 28041512 : + 4 696.00€

TOTAL 34 404.00€



Délibération 20230913 DEL068: Décision modificative n°4

Madame le maire informe le conseil municipal que la maison Dressayre a été vendue à Messieurs Le Borgne Constantin et Le Borgne Jean-Yves.

Il convient de faire une Déclaration modificative du budget du budget général pour intégrer aux comptes cette vente :

Madame le Maire propose :

Dépenses :

Compte 020 + 3 000.00€ Compte 2764 : + 27 000.00€ **TOTAL 30 000.00€**

Recettes:

Compte 024 : + 30 000.00€ **TOTAL** 30 000.00€

Le conseil Municipal ouï cet exposé et autorise Mme Le Maire à passer cette écriture comptable.



<u>Délibération 20230913 DEL069</u>: Subvention association comité des fêtes

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 3 000.00€ au comité des fêtes de Belmont sur Rance pour les festivités de 2023.

Cette dépense sera prélevée sur le compte 6574 du budget de la commune



<u>Délibération 20230913 DEL070</u>: Subvention cercle généalogique de l'Aveyron

Le Cercle généalogique de l'Aveyron organise une rencontre généalogique sur la commune de Belmont sur rance les 09 et 10 septembre 2023.

Lors de cette journée, le cercle généalogique de l'Aveyron présentera la livre : BELMONT-SUR-RANCE, des femmes, des hommes et leurs racines...

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 100.00€ au cercle généalogique de l'Aveyron. Le conseil Municipal :

Autoriser Madame le Maire à verser au Cercle généalogique de l'Aveyron la subvention afférente d'un montant de 100.00 euros.

*

<u>Délibération 20230913 DEL071</u>: Tarif vente du livre : Belmont sur Rance : des femmes, des hommes, et leurs racines.

La Mairie de Belmont sur rance a fait l'acquisition de 150 livres édités par le cercle généalogique de l'Aveyron. Il est proposé de mettre en vente ce livre au public pour un montant de 30.00€

Le conseil municipal, par **10 voix**, fixe le tarif du livre : BELMONT SUR RANCE ; des femmes, des hommes et leurs racines au prix de 30.00€



<u>Délibération 20230913 DEL072</u>: Subvention RASED 2023

Madame le Maire donne lecture aux élus du courrier du RASED reçu par mail le 10 septembre 2023. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RASED (réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) attaché à l'école Blanchard de Saint Affrique intervient auprès des élèves en grande difficulté. Le RASED demande un participation financière de 2€ par élève (soit 2€X40 élèves = 80.00€)pour son fonctionnement , afin de renouveler leur matériel (tests, jeux, évaluations....) et d'acheter des fournitures de papeterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention de 80.00€ au RASED Ecole Blanchard 12400 Saint Affrique.



<u>Délibération 20230913 DEL073</u>: Avenant Contrat Bourg Centre

Madame le Maire rappelle la signature du Contrat Bourg Centre 2018-2021 de la Commune de Belmont sur Rance, approuvé le par la Région Occitanie.

Madame le Maire indique que le dispositif de développement et de valorisation des Contrats Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la période 2022-2028 est poursuivi par la Région Occitanie et a été approuvé lors de la commission permanente de décembre 2021.

Madame le maire explique que la commune a souhaité poursuivre la démarche Bourg Centre et a sollicité la signature d'un avenant au contrat. La commune est accompagnée par la PNR des Grands Causses pour la mise à jour des éléments du contrat, du programme et la préparation de l'Avenant.

Madame le maire précise que le projet de contrat a été construit en lien avec les différents partenaires techniques et signataires : Région Occitanie, Département de l'Aveyron, la Communauté de Commune, le PNR des Grands Causses, le CAUE, l'EPF Occitanie et les services de l'Etat

Le Comité de pilotage de validation du projet s'est déroulé le 20 septembre à Millau et a approuvé le projet d'Avenant au contrat pour la commune de Belmont sur Rance qui est annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- Approuve l'Avenant au contrat Bourg centre pour la Commune de Belmont sur Rance pour la période 2022-2028.
- Mandate Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*

<u>Délibération 20230913 DEL074</u>: Attribution subvention

Madame le Maire expose qu'il convient de verser à l'AEP Ecoles Privée Saint Michel une subvention complémentaire de 3400.00€ au titre de l'année scolaire 2022-2023. Cette somme correspond aux participations des Communes de résidence des enfants soit 200.00€ par enfant.

La commune de Mounes verse pour 6 enfants, la commune de COMBRET verse pour 8 enfants et la commune de Peux et Couffouleux verse pour 3 enfants. Cette somme a été versée par les communes concernées à la commune de BELMONT SUR RANCE, commune d'accueil.

Le conseil municipal ouï cet exposé et accepte le versement de cette somme de 3400.00€ à l'AEP écoles privée Saint Michel de BELMONT SUR RANCE pour l'année scolaire 2022-2023. Cette dépense sera prélevée sur le compte 6574 du budget général.



<u>Délibération 20230913 DEL075</u>: Attribution subvention voyage scolaire

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 273.00€ (7.00€*39 élèves) à l'OGEC de l'école privée Saint Michel, pour le voyage scolaire des enfants de l'école privée résident sur la commune. Cette dépense sera prélevée sur le compte 6574 du budget de la commune.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour le versement de cette subvention.

*

<u>Délibération 20230913 DEL076</u>: Restauration de la Collégiale – Demande de subvention DRAC et Région

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à l'approbation de la mission de maîtrise d'œuvre déléguée à M. FIORE, architecte du patrimoine, des dossiers de demande de subvention doivent être déposés auprès de la DRAC et de la Région.

Madame le maire présente le plan de financement ci-dessous

DEPENSES	46 240.00 €
RECETTES	
- DRAC	23 120.00 €
- Conseil Régional Occitanie	9 248.00 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	13 872.00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des organismes cités dans le plan de financement.

*

<u>Délibération 20230913 DEL077</u>: Aménagement de gîtes touristique dans l'enceinte du Sériguet – Approbation de la maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation d'une partie du Sériguet en vue de la création de locations touristique saisonnières de type « gîtes ».

Madame le Maire rappelle qu'elle a pris contact avec des architectes pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et pour la rénovation SSI.

Au vu des réponses, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres de la SAS d'architecture ROUQUETTE & VIDAL.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'offre de la SAS d'architecture ROUQUETTE & VIDAL pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique Le Sériguet d'un montant de 12 910.70 € H.T. (soit un taux de rémunération de 10.5 % du montant des travaux estimés à 122 959.00 €),

APPROUVE l'offre de la SAS d'architecture ROUQUETTE & VIDAL pour la mission de maîtrise d'œuvre Rénovation SSI Le Sériguet d'un montant de 4 830.00 € H.T. (soit un taux de rémunération de 10.5 % du montant des travaux estimés à 46 000.00 €).

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Délibération 20230913 DEL078: Adhésion au service de secrétariat de mairie itinérant créé par la CCMRR - DELIBARATION ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA N° DEL83



Délibération 20230913 DEL080 Limite de propriété entre la parcelle S N°55 et la voie communale dite des Fourques

La présente délibération impliquant la parcelle de Madame le Maire avec la voie communale, Madame ALIES sort de la salle du conseil municipal le temps que le conseil municipal délibère.

Ainsi M. TOUREL Jean-Claude, 4ème adjoint explique l'objet de cette délibération.

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de constater la limite de voie publique nommée « Les Fourques » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre propriété publique sis Les Fourques non identifiée sur au plan cadastral et la parcelles cadastrées \$55

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de personnes publiques dressé par Jean-Paul ROQUES, géomètre expert en date du 29/04/2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'ordre des géomètre-experts.

Vu l'arrêté d'alignement individuel n° 2023-0002 du 30 juin 2023.

Il convient de prévoir un échange de parcelles. En effet la parcelle S545 étant située dans le domaine public de la commune, il convient de procéder à un échange entre les parcelles S545 et S544 comme indiqué sur le plan annexé. Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assuré par la voirie.

L'échange aura pour un montant de 50.00€

Monsieur TOUREL indique que les frais d'enregistrement et de publication au service de la publicité foncière seront à la charge de la commune de Belmont sur Rance.

Après en avoir délibéré, sans la présence de Mme ALIES, le conseil municipal accepte l'échange proposé par M.TOUREL



♦ <u>Délibération 20230913 DEL081</u> Délégation de signature pour l'acte d'échange

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un échange entre les parcelles S545 et S544 doit faire l'objet d'un acte d'échange auprès du notaire. Il convient par conséquent de désigner un élu membre du conseil municipal pour la signature de l'acte d'échange au nom de Mme ALIES Monique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomine Mr TOUREL Jean-Claude ,habilité à signer l'acte d'échange au nom de MONIQUE ALIES concernant les parcelles S545 et S544.



Délibération 20230913 DEL082 Mise en place d'un emploi de vacataire – accompagnement d'un élève à la cantine, en situation d'handicap à la cantine

Mme Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne au service de la cantine afin d'effectuer les missions d'accompagnement d'un élève en situation d'handicap.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE: De faire face à ce besoin par l'emploi d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Mme le Maire.

Que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 12.88 euros brut (forfaitairement, par heure...).

DECIDE: de charger Mme le Maire à procéder au recrutement.

DECIDE: de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTE: à l'unanimité des membres présents.



<u>Délibération 20230913 DEL083</u>: Adhésion au service de secrétariat de mairie itinérant créé par la CCMRR

Monsieur le Premier adjoint informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a créé un service de secrétariat de mairie itinérant.

Ce service est destiné à permettre aux communes membres de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du (de la) titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état-civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Aussi, en cas d'accroissement d'activité, la commune pourra demander la mise à disposition de l'agent pour assurer un renfort auprès du (de la) secrétaire de mairie en place.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

Un tarif forfaitaire par journée de 183.52 € (correspondant à une journée de 8 hrs) ou par ½ journée de 91.76 € (correspondant à 4 hrs) est facturé par la Communauté de Communes uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite. La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises à dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

L'adhésion au dispositif mis en place par la Communauté de Communes au profit des communes entrainera de facto le paiement équivalent à 2 journées de mise à disposition.

La commune de Belmont étant la résidence administrative de l'agent, les forfaits déplacement et repas ne seront pas facturés.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'un titre émanant de la Communauté de Communes comprenant la prestation de service.

Monsieur le Premier adjoint considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré autorise Mr le Premier adjoint à :

Signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus

Procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par la Communauté de Communes, y compris si les coûts forfaitaires étaient amenés à évoluer

Prévoir les crédits afférents à cette adhésion

Procéder au règlement des titres présentés par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier dès la création du service quelque soit la période de mise à disposition couverte



<u>Délibération 20230913 DEL084</u>: Vente Maison Dressayre – Location-Vente

Madame le Maire expose au conseil municipal que Mr Le Borgne Constantin et Monsieur Le Borgne Jean-Yves souhaiteraient installer leur commerce de fabrication et vente de pâtisserie dans un bâtiment cadastré section AB n°294 appartenant à la Commune, situé route de Saint-Affrique à Belmont sur Rance, bâtiment jouxtant leur maison d'habitation.

Monsieur Le Borgne Constantin et Le Borgne Jean-Yves souhaitent acquérir ce bien.

Après discussion le conseil municipal accepte à l'unanimité,

- La vente de ce bâtiment cadastre section AB n°294 à Monsieur Le Borgne Constantin et Le borgne Jean-Yves est fixé au prix de 30 000.00€
- Accepte à titre exceptionnel une location-vente pour l'acquisition de ce bien avec le paiement d'un acompte de 3 000.00€ à la signature de l'acte et le versement de 108 mensualités de 250.00€ à compter du mois qui suit la signature de l'acte.

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la réalisation de cette opération de Location-Vente

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur les permanences d'OCTEHA
- Nouvelle permanence de la mission locale à la maison France service le mardi tous les 15 jours.
- Départ de la secrétaire de mairie et arrivée d'un agent pour la station DR passeports et pièces d'identités
- Départ de la secrétaire de mairie titulaire Discussion pour un pot de départ.
- Recensement population 2023 décompte intermédiaire

Fin de séances 22h30

Secrétaire de séance CABANES Jean-Louis Maire de BELMONT SUR RANCE Monique ALJES



9 ×